

AVIS PUBLIC

Annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum 2^e projet de règlement n° 2025-334 modifiant le règlement de zonage n° 2009-236

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique concernant le projet de règlement numéro 2025-334 le conseil municipal suite à cette consultation, a adopté, le 10 juin 2025, un 2^e projet de règlement. Le 2^e projet de règlement intitulé « Règlement modifiant n° 2009-236 relatif au règlement de zonage » a pour but :

- De permettre l'implantation des usages liés à la construction et les travaux publics dans la zone 255-C.

Ce 2^e projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la ville, aux heures normales de bureau.

2. Description des zones

Zone visée : 255-C

située entre le 200 et le 325 route 138 Est



Zones contiguës : 142-H, 254-C, 400-I 716-RF



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **26 juin 2024 à 16 h 00**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Vous devez vous présenter au bureau de la greffière adjointe de l'hôtel de ville afin de signer le formulaire correspondant.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du 2^e projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le 2^e projet peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://ville.forestville.ca> dans la section « avis aux citoyen » onglet « Règlement municipaux »

Donné à Forestville, ce 13 juin 2025

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe